

Conditions générales de vente Formation professionnelle

Conditions générales de vente de JURA SPORT FORMATION pour son activité de formation professionnelle

JURA SPORT FORMATION, en application de l'article L441-1 du Code du Commerce se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment, sans préavis. Les conditions générales applicables au jour de la Commande sont consultables sur le site <https://js-formation.fr>

1. Présentation

JURA SPORT FORMATION est une association qui dans le cadre de ses activités organise et dispense des prestations de formation, objet des présentes CGV, dont le siège social est établi 85 avenue de ST Claude 39260 Moirans-en-Montagne. JURA SPORT FORMATION développe, propose et dispense des formations en présentiel individuel, inter et intra entreprise, des formations ouvertes et à distance en mode distanciel ainsi que des formations multimodales associant à la fois le présentiel et le distanciel. (L'ensemble des prestations de JURA SPORT FORMATION étant ci-après dénommée "l'Offre de services" ou "la Commande").

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Commandes de formation professionnelle tout au long de la vie visées, principalement, par la sixième partie du Code du travail (article L. 6111-1 et suivants) passées auprès de JURA SPORT FORMATION par toute personne morale -de droit privé ou public- ou physique (ci-après "le Client") et en application du Code du commerce (Article L441-1). Le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de JURA SPORT FORMATION, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que JURA SPORT FORMATION ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute Commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de JURA SPORT FORMATION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. Offre de services

3.1. Formation individuelle Les dispositions du présent article concernent les Commandes passées par une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais (articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail et article L441-1 du Code du commerce).

3.1.1. Détermination du tarif Les tarifs de l'Offre de services sont déterminés en fonction d'un prix par heure ou d'un prix par jour d'intervention. Ils sont nets de taxe, JURA SPORT FORMATION pour ses activités de formation professionnelle n'étant pas soumise à la TVA. (article L441-1 du Code du commerce).

3.1.2. Conditions financières (article L441-1 du Code du commerce et article L63536 du Code du travail) En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 25 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le règlement (par chèque libellé à l'ordre de JURA SPORT FORMATION ou virement en précisant le numéro de facture et le nom du Client) de la somme est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte et après le délai de rétractation de 10 jours. Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le contrat de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans le contrat de formation.

3.1.3. Formalisation de la vente (article L6353-5 du Code du travail et Article L 122-18 du Code de la consommation) L'inscription du Client est validée à réception par JURA SPORT FORMATION, du contrat de prestation de formation professionnelle dûment renseigné et signé par l'acheteur. A la date de signature du contrat, le Client individuel dispose d'un délai de rétractation de 14 jours pour annuler sa Commande.

3.1.4. Conditions d'annulation, d'abandon, de dédit de formation ou de report Toute annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Les autres conditions d'annulation, d'abandon, etc. sont précisées à l'article 5 des présentes.

3.2. Formation inter-entreprises Les dispositions du présent article concernent les Commandes passées par une personne morale - de droit privé ou public- réalisée dans les locaux de JURA SPORT FORMATION ou mis à disposition par JURA SPORT FORMATION (article L441-1 du code du commerce) (articles L. 6353-1 et 2 et R. 6353-1 et 2 du Code du travail).

3.2.1. Détermination du tarif Les tarifs de l'Offre de services sont déterminés en fonction d'un prix par heure ou d'un prix par jour d'intervention. Ils sont nets de taxe, JURA SPORT FORMATION pour ses activités de formation professionnelle n'étant pas soumise à la TVA.

3.2.2. Conditions financières En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 25 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le règlement (par chèque libellé à l'ordre de JURA SPORT FORMATION ou virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIRET) de la somme est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte. Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la convention de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation.

3.2.3. Formalisation de la vente L'inscription du Client est validée à réception par JURA SPORT FORMATION, de la convention (article 6353-2 du Code du travail) de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'acheteur.

3.2.4. Conditions d'annulation, d'abandon, de dédit de formation ou de report Toute annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Les autres conditions d'annulation, d'abandon, etc. sont précisées à l'article 5 des présentes.

3.3. Formation intra-entreprise (article L4411 du Code du commerce) Les dispositions du présent article concernent les Commandes, développées sur mesure, passées par une personne morale -de droit privé ou public- réalisée dans les locaux du Client ou mis à disposition par JURA SPORT FORMATION (articles L. 6353-1 et 2 et R. 63531 et 2 du Code du travail), action de formation en situation de travail ("AFEST", cf. article D6313-3-2 du Code du travail) incluse.

3.3.1. Détermination du tarif (article L4411 du Code du commerce) Les tarifs de l'Offre de services sont déterminés soit en fonction d'un prix par jour d'intervention soit au forfait. Ils sont nets de taxe, JURA SPORT FORMATION pour ses activités de formation professionnelle n'étant pas soumise à la TVA.

3.3.2. Conditions financières (article L441-1 du Code du commerce) En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 25 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le règlement (par chèque libellé à l'ordre de JURA SPORT FORMATION ou virement en précisant le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIRET) de la somme est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte. Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur la convention de formation. Le paiement anticipé ne pourra faire l'objet d'aucun escompte. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation.

3.3.3. Formalisation de la vente L'inscription du Client est validée à réception par JURA SPORT



Conditions générales de vente Formation professionnelle

FORMATION, de la convention de prestation de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'acheteur.

3.3.4. Conditions d'annulation, d'abandon, de dédit de formation ou de report Toute annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification écrite (mail, courrier) au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Les autres conditions d'annulation, d'abandon, etc. sont précisées à l'article 5 des présentes.

3.4. Formation en distanciel Les dispositions du présent article concernent l'Offre de services incluant l'accès à des séquences-modules de formation à distance (en totalité ou en multimodalité) dans un espace électronique sécurisé. L'accès aux ressources à distance proposées par JURA SPORT FORMATION implique pour le Client une adhésion entière et sans réserve à la Charte des Usages Numériques consultable sur site <https://js-formation.fr> le • L'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme teams de JURA SPORT FORMATION, au profit de l'utilisateur final (l'"Utilisateur" défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session Utilisateur) lui permettant d'accéder au-x module-s pendant la durée de l'Offre de services à compter de l'accusé de réception du mail de confirmation d'accès adressé par JURA SPORT FORMATION. L'accès sera désactivé à l'issue de l'Offre de services. • Le droit d'accéder au-x module-s objet de la Commande opérée par le Client. • La faculté pour le Client d'obtenir une évaluation en amont et en aval du parcours de formation de l'Utilisateur. • La mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation ("reporting").

3.4.1. Accès au(x) module(s) À réception du bon de Commande signé, JURA SPORT FORMATION transmet à l'adresse électronique de l'Utilisateur un identifiant ("Login") et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au-x module-s objet de la sélection du Client. Sauf dispositions contraires, une facture est établie et adressée au Client dès la création par JURA SPORT FORMATION des codes d'accès permettant l'accès au-x module-s.

3.4.2. Durée de l'accès au-x module-s Sauf dispositions particulières expressément acceptées par JURA SPORT FORMATION, les droits d'utilisation du ou des module-s accessible-s sur la plateforme teams de JURA SPORT FORMATION sont concédés pour : • la durée de la Commande à compter de l'ouverture des clés d'accès au service de la plateforme de JURA SPORT FORMATION ; • un nombre défini d'Utilisateurs ; • la version disponible du ou des module-s de JURA SPORT FORMATION à la date d'acceptation de la Commande par JURA SPORT FORMATION.

3.4.3. Périmètre des Utilisateurs Sauf conditions particulières expressément acceptées par JURA SPORT FORMATION visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module-s sont concédés au seul Client signataire du bon de Commande.

3.4.4. Droit d'usage personnel L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'Utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. À ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le Client se porte garant auprès de JURA SPORT FORMATION de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai JURA SPORT FORMATION de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause prise en charge avant le début de la d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, JURA SPORT FORMATION se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

3.4.5. Caractéristiques du ou des module-s de formation en ligne Sauf conditions particulières express, chaque module de formation est disponible en langue française. La durée de formation est donnée à titre indicatif. JURA SPORT FORMATION se réserve la faculté de modifier le-s module-s de formation proposés sur sa plateforme, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client. JURA SPORT FORMATION pourra fournir, à la demande du Client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

3.4.6. Non-conformité ou anomalies constatées par le Client sur le-s module-s Par "non-conformité" on entend le défaut de concordance entre le ou les module-s livré-s et le bon de Commande signé par le Client. Par "anomalie" on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module-s. JURA SPORT FORMATION ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module-s. Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module-s livré-s doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des clés d'accès au-x module-s. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seule JURA SPORT FORMATION peut intervenir sur le-s module-s. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette

liste soit exhaustive : • Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de JURA SPORT FORMATION. • Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par JURA SPORT FORMATION. • Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

4. Règlement de la Commande par un organisme tiers

4.1. Règlement par un organisme preneur en charge Lorsque la formation est remboursée au Client par un organisme tiers (OPCO, organisme de reclassement, CFA, etc.), il appartient au Client de faire la demande de formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme preneur en charge qu'il a désigné. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers n'est pas validé par ce dernier, les frais de formation seront intégralement facturés au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au Client. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable : - d'une part le paiement de la formation à due proportion de la valeur prévue au contrat (prorata prestations réalisées ; - temporis) des d'autre part le paiement d'une indemnité de dédommagement, à hauteur de 100% du montant des prestations non réalisées, si l'interruption est causée par le stagiaire (faute grave ou abandon), à l'exclusion du cas de force majeure). Ceux-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un organisme tiers et ne pourront pas être confondues avec les sommes dues ou titre de la formation professionnelle.

4.2. Règlement par un organisme subrogataire Lorsque la formation est prise en charge directement par un organisme tiers (OPCO, Région, France Travail, CPIR, AGEFIPH, etc.) qui sera directement facturé par JURA SPORT FORMATION, il appartient au Client : • de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ; • d'indiquer explicitement sur le dossier d'inscription et sur la convention de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci diffère de son adresse postale. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à JURA SPORT FORMATION avant le premier jour de la formation, la commande sera intégralement facturée au Client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au Client. Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le Client est redevable : - d'une part du paiement de la formation à due proportion de la valeur prévue



Conditions générales de vente Formation professionnelle

au contrat (prorata prestations réalisées - temporis) des d'autre part du paiement d'une indemnité de dédommagement à hauteur de 100% du montant des prestations non réalisées, si l'interruption est causée par le stagiaire (faute grave ou abandon), à l'exclusion du cas de force majeure). Ceux-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement auprès d'un organisme tiers et ne pourront pas être confondues avec les sommes dues ou titre de la formation professionnelle.

4.3 Règlement dans le cadre du Compte

Personnel de Formation Lorsque la formation est prise en charge directement par la "Caisse des Dépôts et Consignations" dans le cadre du Compte Personnel de Formation qui sera directement facturé par JURA SPORT FORMATION, il appartient au Client : • d'accepter sans réserve les "Conditions Particulières Titulaires-de la plateforme Mon Compte Formation" ; • d'appliquer sans délais lesdites conditions.

5. Conditions d'annulation, d'abandon, de report et de refus de Commande

5.1. Du fait du Client

Toute annulation sans motif ou pour des motifs propres au Client, devra être confirmée par écrit au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Le client individuel (articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail) qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours pour annuler sa Commande à partir du jour de signature du contrat. Pour les formations en inter ou en intra : en cas d'annulation par l'entreprise moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, un dédit de 30 % sera facturé à titre d'indemnisation. Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entraînera la facturation d'une indemnité de dédommagement équivalente à 60% du montant de la commande. Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption de la formation donne lieu : • au paiement de la formation à due proportion de la valeur prévue au contrat (prorata temporis) des prestations réalisées ; • Au paiement d'une indemnité de dédommagement à hauteur de 100% du montant des prestations non réalisées, si l'interruption est causée par le stagiaire (faute grave ou abandon), à l'exclusion du cas de la force majeure. En cas d'interruption de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant sont dues, ou prorata du temps de formation accomplis.

5.2. Du fait de JURA SPORT FORMATION

JURA SPORT FORMATION se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure ou de reporter, dans un délai de 7 jours avant sa date de réalisation, une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le Client en est informé par écrit, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de JURA SPORT FORMATION. En cas d'annulation définitive de la formation par JURA SPORT FORMATION, il est procédé à au remboursement des acomptes perçus le cas échéant. En cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de JURA SPORT FORMATION, celle-ci remboursera au Client les sommes indûment perçues. Dans le cas où un Client passerait une Commande à JURA SPORT FORMATION sans avoir procédé au paiement de Commande-s précédente-s, JURA SPORT FORMATION pourra refuser d'honorer la Commande et de délivrer les formations concernées sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

6. Dispositions communes à toute l'Offre de services

6.1. Inscriptions L'accueil commercial et téléphonique se fait par téléphone ou par courriel. Les coordonnées de nos établissements sont accessibles depuis <https://js-formation.fr> et en dernière page des présentes. Toute Commande de formation, hormis l'achat via la plateforme « Mon Compte CPF », implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur ainsi que son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. La validation de toute Commande auprès de JURA SPORT FORMATION est conditionnée au fait que le Client remplisse les attendus de recevabilité administrative et/ou réglementaire et/ou technique.

6.2. Documents contractuels

6.2.1. Inscription à titre individuel L'inscription du Client à titre individuel relevant des articles L. 6353-3 à 7 du Code du travail est formalisée à travers un contrat. Contrat établi en deux exemplaires dûment renseigné et signé par l'acheteur dont un est à retourner à JURA SPORT FORMATION par le Client avant le démarrage de la Commande. L'attestation de participation, en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

6.2.2. Inscription à titre collectif L'inscription du Client à titre collectif relevant des articles L.6353-1 et 2 et R.6353-1 et 2 du Code du travail est formalisée à travers une convention. Convention établie, au minimum, en deux exemplaires dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'acheteur dont

un exemplaire est à retourner à JURA SPORT FORMATION par le Client avant le démarrage de la Commande. L'attestation de participation, en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

6.2.3. Inscription au titre du CPF En cas d'inscription au titre du CPF (Client à titre individuel relevant de l'article D6353-1 du Code du travail et CGU Mon compte Formation V13, article 2), le client est réputé connaître et se voit appliquer les CGU titulaires de la plateforme. Il en va de même pour JURA SPORT FORMATION qui applique les CPU-OF Mon Compte formation, V13, article 6. L'attestation de participation, en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande. Inscription

L'inscription au titre de l'apprentissage du Client au titre de l'apprentissage relevant du Livre II de la sixième partie du Code du travail

6.2.4. Accords de formation en milieu professionnel S'agissant de l'Offre de services nécessitant une alternance entre le centre de formation et un lieu de mise en pratique, en fonction du statut du Client, un "Accord de formation en milieu professionnel" est formalisé en autant d'exemplaires que nécessite la situation du stagiaire. Un exemplaire de l'AFMP doit être retourné à JURA SPORT FORMATION dûment renseigné et signé par le Client.

6.2.5. Convocations Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation sera adressée au-x participant-s. JURA SPORT FORMATION ne peut être tenue responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

6.3. Facturation, règlement (hors CPF)

6.3.1. Prix La proposition et les prix indiqués par JURA SPORT FORMATION sont valables 3 mois à compter de l'envoi du document (devis, bon de commande, etc.). Tous les prix sont exprimés en euros et toutes taxes, sauf indication contraire du fait de l'Offre de services commandée. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

6.3.2. Paiement Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : • le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ; • le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ; • aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement



Conditions générales de vente Formation professionnelle

avant l'échéance, sauf En cas de retard de paiement, JURA SPORT FORMATION pourra suspendre toutes les Commandes en cours et désactiver l'accès au-x module-s à distance, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. JURA SPORT FORMATION aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à JURA SPORT FORMATION. (hors client individuel). Conformément aux dispositions du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. (hors client individuel) Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, JURA SPORT FORMATION se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

6.3.3. Révision des prix (sauf CPF) Le cas échéant, la proposition financière de JURA SPORT FORMATION acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire de la convention. Cette révision du prix se fera par application automatique de la formule suivante : $P1 = P0 \times (S1 / S0)$. Où P1 = prix révisé ; P0 = prix contractuel d'origine ou dernier prix révisé ; S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision ; S0 = indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision.

6.4. Limitation de responsabilités de JURA SPORT FORMATION (hors CPF) JURA SPORT FORMATION se donne une obligation de moyens pour les formations proposées. Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation. Par ailleurs, JURA SPORT FORMATION ne pourra être tenue pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté. La responsabilité de JURA SPORT FORMATION ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module-s distanciel-s de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à JURA SPORT FORMATION. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de JURA SPORT FORMATION est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés

par le Client. La responsabilité de JURA SPORT FORMATION est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de JURA SPORT FORMATION ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier-s, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

6.5. Force majeure (HORS CPF) JURA SPORT FORMATION ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou les conflits sociaux internes ou externes à JURA SPORT FORMATION, les désastres naturels, les incendies, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de JURA SPORT FORMATION.

6.6. Propriété intellectuelle JURA SPORT FORMATION est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés par JURA SPORT FORMATION pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de JURA SPORT FORMATION. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, traduction, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de JURA SPORT FORMATION. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module-s distanciel-s, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme de JURA SPORT FORMATION, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules distanciel-s font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non Commande à compter de l'ouverture des clés d'accès. En tout état de cause, JURA SPORT FORMATION demeure

propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de son Offre de services.

6.7. Confidentialité Toutes informations (hors celles accessibles ou publiques) dont JURA SPORT FORMATION ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un Client ou un tiers, antérieurement ou durant l'exécution de la Commande, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

6.8. Communication (personne morale exclusivement) Le Client autorise expressément JURA SPORT FORMATION à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une Commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

6.9. Protection des données à caractère personnel Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la Commande du Client et de le tenir informé des Offres de service de JURA SPORT FORMATION. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers, hors partenaires de JURA SPORT FORMATION pour le besoin de la-des Commande-s passée-s par le Client. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 mise à jour par la loi du 6 août 2004 ainsi qu'aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le Client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès de JURA SPORT FORMATION. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Client pourra exercer ce droit en écrivant à : Directeur de JURA SPORT FORMATION, JURA SPORT FORMATION 85 avenue de St-Claude, ou par voie électronique à : sylvainsacco@js-formation.fr.

6.10. Règlement intérieur et Charte des usages numériques Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter en l'état les deux documents de référence qui cadrent les actions de formation professionnelle de JURA SPORT FORMATION, à savoir :

- le Règlement intérieur propre aux actions de formation professionnelle de JURA SPORT FORMATION ;
- la Charte des usages numériques de JURA SPORT FORMATION.

Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis le site <https://js-formation.fr> Au moins, un exemplaire de chacun de ces documents sera disponible auprès du groupe de stagiaire au cours de la formation. JURA SPORT FORMATION ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets la formation. Il appartient au Client de



Conditions générales de vente Formation professionnelle

vérifier que son assurance personnelle le couvre lors de sa formation.

6.11. Droit applicable et attribution de compétence Les conditions générales de vente et toutes relations de JURA SPORT FORMATION avec ses Clients relèvent du droit français. Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

6.12. Renonciation Le fait pour JURA SPORT FORMATION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leurs mandataires, et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions générales de vente.

